

QUAND LA FRANCE QUITTAIT LE COMMANDEMENT INTÉGRÉ DE L'OTAN

Président nouvellement élu, le général de Gaulle annonce au président des États-Unis sa décision de retirer les forces françaises du commandement intégré de l'Otan et demande le départ de ses bases installées en France au plus tard le 1^{er} avril 1967. L'effet de surprise crée une vive émotion. En réalité, il s'agit d'un long processus pour réformer l'Alliance atlantique, qui puise ses racines dans des réflexions mûries dès la IV^e République. Néanmoins, au-delà de l'effet fortement symbolique, la France restera un fidèle membre de l'Alliance atlantique et n'hésitera pas, dès la fin de la guerre froide, à le prouver à maintes reprises.

QUAND LA FRANCE QUITTAIT LE COMMANDEMENT INTÉGRÉ DE L'OTAN



JENNY RAFLIK *

« La France se propose de recouvrer sur son territoire l'entier exercice de sa souveraineté, actuellement entamé par la présence permanente d'éléments militaires alliés ou par l'utilisation habituelle qui est faite de son ciel, de cesser sa participation aux commandements "intégrés" et de ne plus mettre de forces à la disposition de l'Otan »¹.

C'est par ces mots que Charles de Gaulle, président de la République nouvellement élu au suffrage universel, annonce au président des États-Unis, Lyndon B. Johnson, le

7 mars 1966, sa décision de retirer les forces françaises du commandement intégré de l'Otan. Le 10 mars, un aide-mémoire adressé aux 14 autres membres de l'Alliance confirme le retrait de la France « des deux commandements intégrés [...] auxquels elle participe dans le cadre de l'Otan, à savoir le commandement supérieur des forces alliées en Europe et le commandement Centre-Europe, et par là même, le transfert hors du territoire français des sièges de ces deux commandements »². Un autre document, le 29 mars,

* UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE.

¹ Lettre du président de la République, Charles de Gaulle, au président américain, Lyndon Johnson, annonçant le retrait de la France de la structure militaire intégrée de l'Otan (7 mars 1966), consultable sur le site de la Représentation française auprès de l'Otan, <<http://www.rpfrance-Otan.org/Lettre-du-President-de-la-france>>.

² Aide-mémoire du gouvernement français aux quatorze représentants des gouvernements membres de l'Otan (11 mars 1966), *Articles et Documents*, La Documentation française, 25 mars 1966.

précise les délais : le retrait des états-majors et des bases doit être achevé au 1^{er} avril 1967. Ainsi est officialisée, en moins d'un mois, la rupture entre la France et le commandement intégré de l'Otan.

L'émotion est vive en France. *L'Aurore* évoque le « coup de poignard dans le dos » que la France assène à son allié américain « au moment précis où les États-Unis sont engagés tout entiers dans la guerre du Vietnam, bastion avancé du monde libre en Asie » (8 mars). Dans *Le Figaro*, André-François Poncet s'inquiète des dangers qui pèsent sur le monde libre : « Demain, un Staline peut renaître », s'inquiète-t-il (11 mars). D'autres, au contraire, soutiennent la décision gaulliste : « Bien entendu, notre opposition au Pacte atlantique a un caractère fondamentalement différent de celle du pouvoir gaulliste. Dès sa création, nous avons pour notre part dénoncé le bloc atlantique comme une nouvelle Sainte Alliance réactionnaire. [...] Quelles que soient les raisons qui ont inspiré la démarche du général de Gaulle auprès

du président Johnson, nous l'approuvons puisqu'elle va dans le sens du désengagement et de la coexistence pacifique », écrit Yves Moreau dans *L'Humanité* le 8 mars. Et toutes positions considérées³, « la part faite à la crise de l'Otan dans la presse, plus grande que celle consacrée moins d'un an plus tôt, à la crise du marché commun, disait assez l'inquiétude de l'opinion publique », souligne le juriste Jean Charpentier⁴.

À l'Assemblée, une motion de censure est déposée, sans succès, le 13 avril⁵. Le débat qui suit est marqué par un duel très vif entre René Pleven et le Premier ministre, Georges Pompidou. Pleven y dénonce « la hâte si insolite, les délais si brefs » de la décision. Les Alliés eux-aussi jouent la surprise. Le président Johnson dénonce un « coup porté au cœur de l'Alliance ».

Le regard de l'historien doit pourtant nuancer cette impression de rupture brutale dénoncée par les opposants du général en mars 1966. Car cette décision marque plutôt une étape dans un processus de longue durée, non

138

³ On peut se reporter également aux numéros spéciaux des revues *Nouvelles Frontières* (juin-juillet 1966), *Preuves* (juin 1966) ou au dossier consacré à la crise atlantique dans la *Revue politique et parlementaire* en avril 1966.

⁴ Charpentier Jean, « Le retrait français de l'Otan », *Annuaire français de droit international*, vol. 12, 1966, p. 410.

⁵ Elle ne recueille que 137 voix sur les 242 nécessaires.

seulement parce qu'elle s'inscrit dans une succession de tentatives de réformes de l'Alliance, mais aussi parce que ses motivations découlent d'une progressive évolution des contextes nationaux et internationaux. Et jusque dans sa mise en œuvre, la « décision » de 1966 s'inscrit dans un continuum historique évident.

L'aboutissement d'un long processus pour réformer l'Alliance atlantique

La décision de mars 1966 s'inscrit dans un double processus : l'un est propre à la politique gaulliste, mais l'autre la dépasse, pour s'inscrire dans l'histoire de la relation particulière que la France a entretenue, dès le début, avec l'Alliance atlantique.

En effet, si l'historiographie a souvent insisté sur la rupture de la politique extérieure gaulliste, l'opposant à la politique considérée comme atlantiste de la IV^e République, régime supposé faible et soumis à l'influence américaine, il faut pourtant souligner à quel point la décision de 1966 s'inscrit dans la continuité de toute une succession de propo-

sitions françaises pour réformer l'Alliance atlantique⁶. Ainsi, bien avant le mémorandum du 17 septembre 1958, Georges Bidault demandait déjà une direction tripartite de l'Otan, sous forme d'un haut-conseil atlantique en 1950. Et si la décision de 1966 est l'aboutissement d'une politique d'indépendance nationale rendue possible par la création d'une force nucléaire propre à la France, c'est grâce à Pierre Mendès-France, qui, au lendemain de l'échec de la CED, a décidé d'infléchir la politique française dans ce sens.

De Gaulle hérite donc en partie de la IV^e République, qu'il a tant combattue, les conditions favorables à sa politique.

Et cette politique s'incarne dans une remarquable constance. Dès le mémorandum du 24 septembre 1958, le général De Gaulle demande une réforme de l'Otan et une plus grande participation de la France à l'élaboration de la stratégie atlantique. Devant le silence de ses partenaires, il amorce l'étape suivante : le début du retrait des forces françaises du commandement intégré. Ce sont d'abord les forces navales de Méditerranée qui sont soustraites

⁶ Toutes ces revendications et propositions de réformes ont été détaillées dans Jenny Raflik-Grenouilleau, *La Quatrième République et l'Alliance atlantique*, Rennes, PUR, 2013, 323 p.

au commandement de l'Otan, le 11 mars 1959. En juin de la même année, il annonce son refus de stocker sur le sol français des armes nucléaires étrangères, ce qui contraint les États-Unis à transférer hors de France deux cents avions militaires. En 1962, ce n'est pas par une décision, mais par une « non-décision » que le processus se poursuit : la France ne replace pas sous les ordres du commandement Otan les forces françaises qui en avaient été enlevées à partir de 1954 pour être envoyées en Algérie et qui, à la fin des combats, auraient dû retrouver leur affectation initiale⁷. Puis, le 21 juin 1963, la France retire ses forces navales de l'Atlantique et de la Manche du commandement allié et, en avril 1964, ses officiers, de l'état-major naval interallié.

À ces retraits successifs s'ajoutent des mises en garde permanentes et publiques. Lors de sa conférence de presse le 9 septembre 1965, de Gaulle annonce qu'« au plus tard en 1969 cessera,

pour ce qui nous concerne, la subordination qualifiée d'intégration qui est prévue par l'Otan et qui remet notre destin à l'autorité étrangère »⁸. Il précise lors de sa conférence de presse du 21 février 1966 que « sans revenir sur son adhésion à l'Alliance atlantique, la France va, d'ici au terme ultime prévu pour ses obligations, et qui est le 4 avril 1969, continuer à modifier successivement les dispositions actuellement pratiquées, pour autant qu'elles la concernent. Ce qu'elle fait à cet égard en plusieurs domaines, elle le fera dans d'autres. Au total, il s'agit de rétablir une situation normale de souveraineté, dans laquelle ce qui est français, en fait de sol, de ciel, de mer et de forces, et tout élément étranger qui se trouverait en France, ne relèveront plus que des seules autorités françaises »⁹.

La décision de mars 1966 est donc largement annoncée. Si les alliés et les partisans de l'Alliance sont surpris, ce ne peut être que par la forme, et non par le fond,

⁷ « L'Algérie, les Accords d'Évian et l'Otan », dans Joly, Vincent, Harismendy, Patrick (Dir.), *Algérie, sortie(s) de guerre, 1962-1965*, Rennes, PUR, 2014, p. 111-124.

⁸ De Gaulle, conférence de presse, 9 septembre 1965, consultable sur le site de l'Institut national de l'audiovisuel, <<http://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaule00384/conference-de-presse-du-9-septembre-1965.html>>.

⁹ De Gaulle, conférence de presse, 21 février 1966, consultable sur le site de l'Institut national de l'audiovisuel, <<http://fresques.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu00099/conference-de-presse-du-general-de-gaulle-du-21-fevrier-1966.html>>.

d'une démarche amorcée depuis le retour au pouvoir du général.

Une décision motivée par un contexte favorable

Les motivations du retrait, telles qu'elles sont énoncées en mars 1966, s'inscrivent également dans un processus de longue durée, puisque c'est l'évolution de la situation internationale, conjuguée à de nouvelles données nationales, qui permettent de mettre en œuvre une politique d'indépendance nationale, qui est celle défendue par De Gaulle depuis la Seconde Guerre mondiale.

La situation internationale a en effet profondément évolué depuis la signature du Traité de Washington, créant l'Alliance atlantique, en avril 1949. La menace soviétique, qui semblait alors imminente, s'est estompée progressivement, alors même que la capacité de défense de la France s'est, elle, renforcée (la première bombe atomique française a explosé le 13 février 1960). Parallèlement, la politique des États-Unis inspire à De Gaulle de plus en plus de méfiance. Le 21 février 1966, lors de sa conférence de presse, il a exprimé sa

crainte de voir l'Otan entraîner la France dans une guerre mondiale à propos du Vietnam : « Tandis que se dissipent les perspectives d'une guerre mondiale éclatant à cause de l'Europe, voici que des conflits où l'Amérique s'engage dans d'autres parties du monde, comme avant-hier en Corée, hier à Cuba, aujourd'hui au Vietnam, risquent de prendre, en vertu de la fameuse escalade, une extension telle qu'il pourrait en sortir une conflagration générale. Dans ce cas, l'Europe dont la stratégie est, dans l'Otan, celle de l'Amérique, serait automatiquement impliquée dans la lutte alors même qu'elle ne l'aurait pas voulu »¹⁰. Bien sûr, l'article 5 du Traité de Washington limite l'engagement d'assistance automatique aux attaques « survenant en Europe ou en Amérique du Nord ». Mais, comme le souligne le Premier ministre, Georges Pompidou, la véritable crainte du gouvernement est de se trouver entraîné dans un conflit atomique : « Rien de tout cela ne nous contraint à déclarer la guerre, je l'admets. Mais tout cela pourrait faire de nous une cible pour bombes atomiques, et n'est-ce pas ce qui est en cause ? »¹¹. L'Otan et la stratégie de riposte

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Journal officiel de la République française (JO), Débats parlementaires de l'Assemblée nationale (AN), 21 avril 1966, p. 812.*

graduée représentent donc, aux yeux du gouvernement, plus de risques que de garanties de sécurité.

Et surtout, de Gaulle est, depuis longtemps, hostile à la présence des installations de l'Otan en France, qu'il juge attentatoires à la souveraineté nationale.

Cette question des bases alliées en France est indéniablement un sujet de malentendu entre les partenaires atlantiques. Le président Johnson s'empresse de rappeler à De Gaulle que la présence alliée sur le territoire français répond à une demande... française : « votre point de vue selon lequel la présence de forces militaires alliées sur le sol français porte atteinte à la souveraineté française me laisse perplexe. Ces troupes s'y trouvent à l'invitation de la France, selon un plan commun pour aider à assurer la sécurité de la France et de ses alliés », écrit-il le 23 mars¹². Et effectivement, l'installation des infrastructures de l'Otan en France, à partir de 1950, découle de la création de

la force intégrée, décidée par le Comité de défense et le Conseil atlantique en décembre 1950 (revendication française sur fond de crise franco-américaine au sujet du réarmement allemand) et de la décision de défendre l'Europe le plus à l'est possible (autre revendication française de l'époque). Cette installation est, entre 1950 et 1966, rapide et visible : « On croisait dans Paris des voitures immatriculées SHAPE ; de l'Étoile partait un service d'autobus SHAPE [...]. À Rocquencourt, on entrait dans un folklore international qui faisait partie de la vie courante. Ce paysage était devenu banal et familier »¹³.

Pour autant, ces bases militaires alliées sur le territoire national ont immédiatement suscité des tensions et des crispations, politiques, bien sûr, mais économiques et sociales aussi¹⁴. Leur statut juridique repose sur deux textes : le premier concerne les quartiers généraux militaires internationaux. Signé à Paris le 28 août 1952, il auto-

142

¹² Lettre du 23 mars 1966, citée par Charpentier, *op. cit.*, p. 413.

¹³ Robert Lefranc, *Aux Premiers Temps de l'Otan... d'Eisenhower à Ridgway*, Paris, Éditions municipales, 1966, p. 8.

¹⁴ Voir sur ce sujet nos articles : « La "Communauté atlantique" à l'épreuve des faits : la présence atlantique en France, en jeux et réalités (1950-1966) », dans Valérie Aubourg, Gérard Bossuat, Gilles Scott-Smith, *European Community, Atlantic Community ?*, Paris, Soleb, 2008, p. 488-505 ; « Lorsque l'Otan s'est installée en France... », *Relations*

rise, outre diverses exonérations fiscales, chaque quartier général à avoir la « capacité juridique » de contracter, d'acquérir ou d'aliéner, et le droit « d'ester en justice », de détenir des devises quelconques et de bénéficier, pour les archives et documents officiels de l'inviolabilité propre aux documents diplomatiques. Le second texte est une convention multilatérale, entériné par le Conseil atlantique en juin 1951 sous le titre *Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique nord sur le statut de leurs forces*, signée à Londres le 19 juin 1951 et généralement nommée Convention de Londres. Mais ces accords ne résolvent pas tout. De nombreux problèmes se posent au quotidien et nourrissent la campagne communiste sur le thème de l'« occupation » ou de la « colonisation » américaine. Le vocabulaire utilisé par de Gaulle n'est pas si différent. Lors du conseil des ministres du 9 mars 1966, il déclare : « Nous sommes un pays dans lequel, depuis vingt-cinq ans, il n'est pas né un Français qui se

souviennne d'une France sans troupes étrangères. Ça ne peut pas durer éternellement »¹⁵. Lors du conseil restreint du 2 juin, il ajoute : « Ce qu'il faut, c'est enlever les soldats américains ; sinon, il n'y a pas de raison qu'ils ne restent pas éternellement chez nous, comme en pays occupé »¹⁶. Un incident particulièrement agacé le gouvernement français. Le 14 avril 1964, des avions américains s'envolent des bases françaises pour écraser la rébellion congolaise à Stanleyville. La France, hostile à toute intervention au Congo, avait protesté... mais comme le rappelle Georges Pompidou lors du débat à l'Assemblée nationale en avril 1966 : « nous nous sommes précisément aperçus à cette occasion que les accords de 1951 et 1952 ne nous permettaient pas de contrôler les activités aériennes alliées »¹⁷, posant un sérieux problème de souveraineté nationale.

Les motivations du retrait français en 1966 sont donc à lire dans la continuité des incidents à répétition qui entourent la

internationales, n° 129, 2007, p. 37-50 ; « L'Otan en France, 1949-1966 », dans Sylvie Le Clech, Michel Hastings, *La France en guerre froide, Nouvelles questions*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2015, p. 25-32.

¹⁵ Cité par Raphaël Dargent, « Le 7 mars 1966, de Gaulle sort de l'Otan », *Espoir*, n° 146, mars 2006.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *JO, AN*, 20 avril 1966, p. 810.

présence alliée sur le territoire national. Mais aussi dans la continuité de la revendication gaulliste d'indépendance nationale.

Une décision à nuancer...

Pour autant, il importe de rester mesuré sur les effets du retrait français du commandement intégré de l'Otan en mars 1966.

Tout d'abord, cela ne sera jamais suffisamment rappelé, la France ne rompt pas avec l'Otan, et encore moins avec le camp occidental. Elle se retire du commandement intégré de l'Otan. Et d'ailleurs, le Premier ministre, Georges Pompidou, s'empresse de réaffirmer, dès le 13 avril, la « fidélité à l'Alliance atlantique, c'est-à-dire au traité d'avril 1949 ». Le refus de De Gaulle est celui de l'intégration, principe que l'on retrouve, en tout cohérence, dans sa politique européenne. Mais « l'alliance doit se poursuivre », affirme l'aide-mémoire du 10 mars. « Nous n'avons cessé, depuis des années, de proclamer aussi bien notre fidélité à l'Alliance atlantique, c'est-à-dire au traité

d'avril 1949, que notre volonté de remettre en cause l'organisation militaire intégrée qui lui avait été superposée »¹⁸, affirme Georges Pompidou. Cette distinction entre « l'Alliance » et « l'Organisation », est reprise par le ministre des Affaires étrangères le lendemain à l'Assemblée¹⁹. Autrement dit, la France réaffirme et assume sa loyauté à l'Alliance, née d'un traité signé et ratifié, mais pas à l'organisation, née dans des conditions très particulières, en 1950, sur fond de crise, et sans acte parlementaire ou traité spécifique, distinction de nature essentiellement juridique²⁰.

Il faut noter que les alliés également ont le souci de ne pas rompre avec la France. Les États-Unis surtout. Et même si les Britanniques semblent plus intransigeants que leurs partenaires au sein de l'Alliance, c'est plus par stratégie interne : Londres profite de la crise pour tenter de renforcer sa position au sein de l'Alliance dans un jeu anglo-saxon qui dépasse la question de la participation française. Mais rapidement, ils s'efforcent surtout de rétablir la solidarité au sein de l'Alliance

¹⁸ JO, AN, 14 avril 1966, p. 623.

¹⁹ JO, AN, 15 avril, p. 689.

²⁰ Charpentier, *op. cit.*, p. 411.

et prônent l'apaisement auprès des autres membres. Ils y trouvent, finalement, l'occasion de réformer et restructurer l'Alliance pour la renforcer²¹.

Et de fait, les effets du retrait français sont rapidement estompés par les accords techniques qui l'entourent.

Les enjeux sont fondamentaux : le retrait français du commandement intégré coupe en deux les forces de l'Otan. Les troupes ne peuvent passer par la Suisse ou l'Autriche, neutres, elles ont besoin du territoire français pour assurer la jonction entre les forces situées en Allemagne et au Benelux, et celles stationnées en Méditerranée. Il est vital pour l'Alliance que la France accepte de lui ouvrir son territoire et son espace aérien.

Se pose également le problème des forces françaises en Allemagne. Dès mars 1966, le gouvernement français annonce qu'il accepte de les laisser en Allemagne. Mais une question juridique se pose : sous quel statut ? Il ne s'agit plus de forces d'occupation. Il faut donc un

accord bilatéral avec le gouvernement allemand. Les alliés s'étaient préparés à résoudre ces questions. Les archives du Public Record Office prouvent que Londres étudiait la possibilité d'un retrait français depuis 1963. Or l'Union de l'Europe occidentale est disponible pour jouer le rôle d'intermédiaire entre la France et l'Otan²². La France réaffirme donc sa fidélité à l'UEO et à son article 5. Cela assure les Européens de la loyauté de la France en cas d'agression soviétique. Pour les forces françaises en Allemagne, un échange de lettres entre le ministre français des Affaires étrangères Couve de Murville et Willy Brandt scelle, le 21 décembre 1966, un accord bilatéral sur le stationnement des forces françaises en Allemagne (60 000 hommes). S'y ajoute un accord signé le 22 août 1967 entre le général Ailleret, chef d'état-major de l'armée française, et le général Lemnitzer, commandant suprême de l'Otan, qui précise qu'en cas de conflit les forces françaises en Allemagne pourraient être rattachées au

²¹ Alessandra Giglioli, *Le Retrait de la France du commandement intégré de l'OTAN*, mémoire réalisé dans le cadre d'une bourse de recherche OTAN, CPEA, 1998-2000. < <http://www.nato.int/acad/fellow/home.htm> >.

²² Voir à ce sujet le dossier documentaire et nos articles sur l'articulation entre l'UEO et l'Otan, en ligne sur le site du CVCE, < http://www.cvce.eu/obj/l_articulation_entre_l_ueo_et_l_Otan-fr-50a50e21-ecd9-4617-bb7e-ac780dc8e0b9.html >.

contrôle opérationnel du commandement allié Centre Europe, avec l'accord préalable du président de la République.

Enfin, dès le débat parlementaire, René Pleven avait soulevé un point important, celui du système d'alerte de l'Otan :

« Ce système d'alerte est, par nécessité, un système intégré qui s'étend de la Norvège à la Turquie. Toutes les informations qu'il procure convergent vers des installations actuellement situées en France. Il est indispensable pour permettre, en cas d'agression, de prendre les décisions nécessaires dans les délais très courts qui s'imposeraient... Je ne révèle pas de secret, car la presse l'a visité, en rappelant que le PC de Taverny dépend complètement des informations qui lui sont fournies par les calculatrices électroniques de l'Otan, où sont dépouillées et interprétées en quelques minutes les données recueillies par le réseau radar de détection de l'Otan, aux aguets vingt-quatre heures par jour du cap Nord à l'Anatolie. Ce réseau est la clé de voûte de notre défense atomique, comme il est celle de la défense de tous nos

alliés. Allez-vous le démanteler de votre propre initiative ? Et si vous comptez sur un accord avec nos alliés pour qu'il reste à notre service lorsque son cerveau aura cessé d'être en France, que devient alors votre prétention de défense indépendante qui ne veut rien devoir à personne ? »²³

Or, la France reste effectivement au sein du réseau d'alerte aérien Nadge – *Nato Air Defense Ground Environment* – tout comme elle accorde aux avions de l'Otan survolant la France un système d'autorisation annuelle.

L'efficacité de l'Alliance n'est donc rien atteinte. Et en définitive, malgré le symbole politique que constitue la décision de mars 1966, la France conserve un lien étroit avec l'Otan.

Soulignons néanmoins que, sur le court terme, les conséquences économiques et sociales ne sont pas négligeables pour le pays. Au total, les États-Unis ont évacué près de 100 000 personnes (militaires et familles) d'une trentaine de bases, aériennes, terrestres et navales. Près de 50 000 Français vivaient, directement ou indirectement, de la présence alliée²⁴. Le départ des bases américaines met directe-

²³ JO, AN, 15 avril 1966, p. 686.

²⁴ *Bulletin d'information pour les cadres et employés de maîtrise des forces alliées en France*, juillet 1966.

ment au chômage près de 30 000 personnes. Dans certaines villes, où cette présence était essentielle, les conséquences locales sont dramatiques (c'est le cas à Châteauroux, par exemple)²⁵. Une manifestation tente d'alerter les autorités sur les emplois menacés, le 16 octobre 1966, à Paris. Mais une page se tourne pour de nombreuses villes.

Sur le long terme, cette situation de la France à la fois dans et hors de l'Alliance a créé une situation ambiguë, obligeant les dirigeants de la V^e République à réaffirmer régulièrement leur fidélité à une Alliance à laquelle ils appartenaient, mais sans maîtriser l'ensemble de sa politique. Cela n'a pas empêché, dès la fin de la guerre froide, la France de participer de manière constante à toutes les opérations de l'Otan, en Bosnie, au Kosovo, en Afghanistan, en Libye, et ce, parfois, comme contributeur principal. Le retour de la France dans les structures militaires intégrées de l'Otan en 2009 n'a pas levé toutes les ambiguïtés, car il était loin de signifier un retour à la situation initiale. La France avait en effet posé plu-

sieurs conditions, et notamment la sauvegarde de son indépendance nucléaire et le refus de placer des forces, en temps de paix, sous commandement de l'Otan. Depuis, la France est le 3^e contributeur financier de l'Alliance, après les États-Unis et l'Allemagne, mais devant le Royaume-Uni et l'Italie. Elle a obtenu 750 postes d'officiers au sein du commandement intégré, et en particulier le poste de Commandant suprême allié pour la transformation (SACT), localisé à Norfolk. Signe du relatif consensus politique interne sur la relation entre la France et l'Otan, en novembre 2012, dans un rapport remis au président de la République, le socialiste Hubert Védrine estimait inopportun de revenir sur la décision de 2009. Le problème est que ce consensus national repose sur la complémentarité entre la défense européenne et la défense atlantique. Or, c'est cette complémentarité qui est discutée, voire niée par nos alliés, qui y lisent eux une rivalité. Et c'est cette contradiction interne à l'Alliance et à l'Europe qui hypothèque toutes les décisions et avancées.

²⁵ Voir sur cette ville le travail de Jarraud François. *Les Américains à Châteauroux : 1951-1967*, Arthon, 1981, 213 p.

